

## L'évaluation d'Education Physique et Sportive au Baccalauréat

### Choix des disciplines

Les activités proposées aux élèves font partie d'une liste nationale d'activités. Elles sont uniformisées dans tous les lycées français. « Tous les élèves qui passent le bac. doivent être évalués sur les mêmes activités et selon les mêmes critères d'évaluation ». D'où la création d'un référentiel précis et exigeant (**B.O spécial n°5 du 19/07/2012**).

En début d'année de terminale, lors du premier cours, les élèves font le choix d'un menu parmi 9 menus proposés en général. Toutes les activités font partie du référentiel national obligatoire. Les effectifs sont répartis dans les menus en fonction de leurs hiérarchisations de ceux-ci.

Les 3 activités du menu choisi sont abordées successivement (environ 8 séances de 2 heures par activité).

### Neuf menus sont proposés en début d'année (exemple) :

Menus	Activités		
1-	Course en durée	Escalade	Natation
2-	Natation	Course en durée	Handball
3-	Demi-fond	Handball	Course en durée
4-	Demi-fond	Badminton	Escalade
5-	Escalade	Gymnastique	Musculation
6-	Volley-ball	Musculation	Demi-fond
7-	Gymnastique	Volley-ball	Course en durée
8-	Musculation	Demi-fond	Badminton
9-	Badminton	Natation	Gymnastique

## Notation

L'éducation physique et sportive au bac est **coefficient 2**.

La note de BAC correspond à la moyenne des 3 notes obtenues dans chaque épreuve. Les notes d'EPS issues de cette évaluation sont soumises à une commission d'harmonisation au Rectorat de Lille. Elle déterminera la note de certification.

Ainsi, la note inscrite sur le bulletin trimestriel révèle un certain niveau de l'élève pour le Bac, mais ne constitue pas la note du Bac.

Chaque élève conserve le même professeur d'EPS toute l'année. En revanche les élèves sont évalués par au moins deux enseignants d'EPS sur les 3 épreuves, en contrôle continu et pendant des journées banalisées.

## Absences

- Toute absence à une épreuve du Bac EPS doit être justifiée par un certificat médical remis en main propre à son professeur d'EPS dans les 24h suivantes.
- Pour toute absence justifiée par un certificat médical, l'élève est convoqué à la session de rattrapage en mai.
- En cas d'absence injustifiée, la note zéro est attribuée pour cette épreuve, par la commission.

## Dispenses

En cas de dispense médicale, l'élève doit se présenter devant l'équipe pédagogique d'EPS, pendant le 1<sup>er</sup> cours d'EPS, avec son certificat en cours de validité.

- **dispense partielle** : c'est le cas d'un élève dispensé d'une ou deux épreuves sur 3, dans ce cas tout est mis en œuvre pour mettre en place une épreuve adaptée. Un certificat médical a **une validité de 3 mois**.

- **inaptitude totale** : en cas d'interdiction de toute pratique sportive. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical à renouveler tous les 3 mois.

## Options

- Une option facultative d'EPS est proposée dès la 2<sup>nd</sup>e. Les activités pratiquées sont l'escalade et le badminton pendant les trois années de lycée. Cette option est coefficient 2 au Bac et est évaluée par deux professeurs d'EPS de l'établissement au mois de mai pendant l'année de terminale.

- Une option facultative ponctuelle peut être choisie en plus du contrôle continu. Elle est évaluée fin mai dans le Nord Pas de Calais (France).